Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600503-20260918-18SEPT26_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-HELLEAN

Date de convocation : 11 septembre 2026	Le dix-huit septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de La Croix-Helléan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Croix-Helléan, sous la présidence de **Monsieur Thierry CHAMAILLARD, Maire.**
Membres : **En exercice : 15** **Présents : 11** **Votants : 15**	**Etaient présents : M. ADELYS, Mme BLANCHARD, M. BRIQUE, M. DINEL, M. GOMMIER, Mme GUEGAN, Mme LUCAS, Mme MAROT, Mme NICOLAS, M. THOMAS.** **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir : Tristan DE LA FOREST à Thierry CHAMAILLARD, Benoit LE BLANC à Fabien ADELYS, Géraldine FRAY à Anthony DINEL et Solenn LE TOQUIN à Florent GOMMIER** **Absent n'ayant pas donné de pouvoir : /**
Numéro : **18SEPT26_01**	**Secrétaire de séance : Anita MAROT**

Objet : Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de 2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions permettant aux communes, sous certaines conditions, d'instituer une taxe sur les logements vacants.

Il précise que cette taxe constitue un outil permettant de contribuer à la remise sur le marché de logements durablement vacants et de favoriser ainsi l'utilisation du parc de logements existant.

Monsieur le Maire indique que l'institution de cette taxe n'est pas obligatoire pour la commune. Toutefois, afin de disposer de cet outil fiscal et de pouvoir, le cas échéant, l'appliquer à compter de l'année 2027, il est proposé au Conseil municipal de délibérer dès à présent sur son institution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- PRÉCISE que l'application de cette taxe est subordonnée au respect des conditions légales et réglementaires applicables à la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre celle-ci aux services compétents, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
A La Croix-Helléan, le 22 septembre 2026

Le Maire,
Thierry CHAMAILLARD